

Décision du Président Marché à procédure formalisée

Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois

Lot N° 2 : Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice

> EPT 2408 - Avenant No 1 Titulaire: Société SEPUR

 $2025 - D - n^{\circ}$

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2408 relatif au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois - Lot Nº 2: Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice à passer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices à THIVERVAL GRIGNON (78850), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des nouvelles prestations pour la ville de Maisons-Alfort,

VU les termes dudit avenant N° 1,

DECIDE

Article 1er: De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2408 relatif au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot Nº 2 : Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice à passer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices à THIVERVAL GRIGNON (78850).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

03 FEV. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

03 FEV. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Mathacleé de réception en préfecture 094-200057941-20250203-D2025-9-AR Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025